

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Roger Dubien

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 12 septembre 2018

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle du Gymnase de ST GERMAIN L'HERM

Délibération n°104

**GARANTIE D'EMPRUNT ALF POUR L'OPHIS**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du CGCT,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°78592 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. le Président rappelle que la communauté de communes à mis à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique de cinquante-cinq ans, quatre terrains dans le lotissement Pré de Monsieur à Arlanc, à l'OPHIS afin de construire quatre logements sociaux.

L'OPHIS sollicite la communauté de communes pour se porter garant, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quatre cents quatre-vingt neuf mille huit cents trente euros (489 830,00€) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°78592 constitué de quatre lignes du Prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à hauteur du prêt précédemment cité ;
- d'accepter les modalités de garantie de l'emprunt exposé ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- de charger le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT